

# MARCHE PUBLIC

## ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE 2022/005

### MAPA

### (MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE)

Groupement des établissements d'enseignement de l'arrondissement de Dieppe

LYCEE JEHAN ANGO  
25, Rue Roger Lecoffre  
BP 228

76203 DIEPPE CEDEX

☎ 02.32.14.01.20 📠 02.32.14.01.39

### Règlement de la Consultation (R.C.)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION
--------------------------------------

Le présent marché a pour objet la vérification, l'entretien, la maintenance en bon état de fonctionnement et la remise en état éventuelle des ascenseurs et monte-charge installés dans les Lycées et Collèges publics adhérents au Groupement de Services "Commandes Groupées" de l'arrondissement de Dieppe.

Le nombre et les caractéristiques de ces installations sont indiqués pour chaque établissement sur l'annexe jointe à l'Acte d'Engagement ; les candidats sont invités à se rapprocher de chaque établissement pour plus de précisions.

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue du fonctionnement normal et permanent de ces installations, dans les conditions réglementaires de sécurité. Ces prestations sont définies conformément à l'arrêté interministériel du 11 mars 1977 - JO du 8 avril 1977 (Cf. annexe A jointe au CCTP) et par l'arrêté du 18 novembre 2004. Le titulaire s'engage à se conformer aux dispositions du Décret 95-826 du 30 juin 1995 - JO du 1<sup>er</sup> juillet 1995 (Cf. annexe B jointe au CCTP) modifié par le Décret 2008-1325 du 15 décembre 2008, et au chapitre IX du Livre 1<sup>er</sup> du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, les décrets 2004-964 du 9 septembre 2004 et 2012-674 du 7 mai 2012 relatifs à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs modifiés par le Décret 2013-1296 du 21 décembre 2013.

Ces définitions comportent deux types d'abonnements pour les monte-charges et ascenseurs :

- d'une part, contrat normal ou complet pour les monte-charges. Ces contrats sont définis par l'arrêté ministériel du 11 mars 1977.
- d'autre part, contrat minimal ou étendu pour les ascenseurs et monte-charges. Ces contrats sont définis par le décret 2004-964 et l'arrêté du 18 novembre précité.

Le choix entre ces deux options, déterminé par chaque adhérent, est porté en annexe.

ARTICLE 2 – FORME DU MARCHE
-----------------------------

Le marché est un marché de groupement constitué selon les dispositions de l'Article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 34 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

Le présent marché est un marché public de prestations et de services.

Le marché concerne **22 établissements** scolaires de l'agglomération dieppoise.

Le marché est attribué à un seul prestataire.

Le marché est attribué par la commission d'appel d'offres du Lycée Jehan Ango. Il est signé par le seul Proviseur du Lycée Jehan Ango mais engage chacun des établissements adhérents pour les prestations qui le concerne.

Chaque établissement, pour ce qui le concerne, est chargé de suivre l'exécution du marché, de passer éventuellement les bons de commande nécessaires, de régler ses factures.

Le délai de validité des offres est de 90 jours maximum à compter de la date limite de réception des offres, fixée par le Règlement de la Consultation.

**ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ**

Le marché prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il est conclu pour une durée de trois ans fermes et prendra fin le 31 mars 2025.

**ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES**

Contenu de l'offre :

Tous les documents énumérés ci-dessous sont obligatoires :

- Toute pièce permettant d'établir que le signataire de l'acte d'engagement est dûment habilité par l'entreprise pour engager celle-ci.
- Renseignements relatifs aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise, à ses capacités techniques et financières, aux moyens qu'elle peut mettre à disposition pour l'exécution du marché.
- Elle indique en particulier la formation qu'on reçue les techniciens qui interviendront dans les établissements adhérents.
- Le candidat communique tout document permettant d'apprécier la reconnaissance de ses capacités professionnelles par des tiers indépendants : agrément ...
- Attestations d'assurance en cours de validité
- Références générales et significatives du candidat dans des marchés similaires avec contacts vérifiables pour les 3 dernières années.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) joint, à accepter sans aucune modification, paraphé en bas de chaque page, daté et signé.
- L'état récapitulatif
- Une note technique prévue au CCAP

**Et**

- La lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1).

[http://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/DC1-2016.doc](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2016.doc)

- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2)

[http://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/DC2-2016.doc](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2016.doc)

**OU**

- Le Document unique de Marché Européen (DUME). C'est un formulaire par lequel les entreprises déclarent leur statut financier, leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public. Le DUME peut être rempli en ligne sur le site :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique/repondre>

**Identifiant DUME : xsvjxdf6**

Caractéristiques de la note technique attendue :

Les candidats au présent marché doivent impérativement joindre à leur offre, une note technique détaillant leur proposition et explicitant les moyens mis en œuvre pour assurer l'exécution du marché :

- Moyens techniques et humains proposés, **dédiés au présent marché**,
- Procédure de traitement des alarmes, pour les appareils munis d'une télésurveillance,
- Moyens d'approvisionnement en pièces de rechange et les délais prévus pour cet approvisionnement.
- Organisation de la réception des appels pour les dépannages.
- Moyen de communication utilisé pour informer des mises à l'arrêt et remises en service des appareils.

**Toute offre incomplète ou ne répondant pas aux descriptions ci-dessus ne sera pas étudiée.**

### **Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le site de l'AJI :

<http://www.aji-france.com>.

**ARTICLE 5 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

Les offres devront être déposées sur le profil acheteur au plus tard le **15 novembre 2021 à 16h00**.

**ARTICLE 6 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

La sélection des offres aura lieu en considération des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- Prix 60 %
- Moyens techniques mis à disposition 20%
- Délais de réparation lorsqu'il y a une pièce à changer 20%

**ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **Contact :**

Melle Blondel Alexandra  
Secrétaire du Groupement d'Achat  
Tél : 02.32.14.01.36  
Mail : alexandra.blondel@ac-rouen.fr